

L'outrage envers un personnel enseignant, chargé d'une mission de service public.

Précisions de Maître Pierre La Fontaine, avocat conseil de l'Autonome de la Seine

Saisie d'un appel par une mère d'élève d'un jugement correctionnel, la Cour d'Appel de Nîmes, après avoir rappelé que celle-ci a insulté de « salope, connasse » l'enseignante de son enfant puis tenté de la gifler sur son lieu de travail, confirme sa condamnation pour outrage à personne chargée d'une mission de service public dans un établissement scolaire, portant ainsi atteinte à sa dignité ou au respect dû à sa fonction aux motifs que « c'est sans convaincre que celle-ci, qui reconnaît s'être énervée, nie avoir insulté la plaignante et avance bien opportunément ne pas se souvenir des termes employés sous l'effet de la colère, et que le certificat médical produit évoque l'agression et le trouble important causé à la plaignante ». [Nîmes, 3 juin 2005]

S
e
l
o
n

l
,
a
r
t
i
c
l
e

4
3
3
-

d
u

C
o
d
e